



COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Décision du Maire n°007 du 1^{er} août 2025

DECISION	OBJET	DATE
N° 007 2025	DÉCISION DU MAIRE PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE COMMUNALE ET LA DÉSFFECTATION D'UNE SECTION DE LA VIARHÔNA	1 ^{er} août 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME-LES-GROTTES (ISERE),

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020, enregistrée le 27 août 2020 par la Préfecture de l'Isère, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- Délibération n°2025 017 en date du 14 avril 2025, visée par la Préfecture le 15 avril 2025.
- Délibération n°2025 032 en date du 14 avril 2025, visée par la Préfecture le 15 avril 2025.
- Délibération n°2025 045 en date du 02 juin 2025, visée par la Préfecture le 16 juin 2025.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 concernant le déclassement des voies communales ;

Vu la demande formulée dans le cadre du projet d'extension de la société BioMérieux, nécessitant le déclassement d'une portion du chemin du Sablon et la désaffectation d'un tronçon de l'ancienne ViaRhôna ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025 036 en date du 01/08/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

DECIDE

Article 1 – **Monsieur Denis CUVILLIER** est nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au déclassement d'une portion du chemin du Sablon et à la désaffectation d'une section de la ViaRhôna.

Article 2 – L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2025 à 15h00 au 29 septembre 2025 à 18h00, en mairie de La Balme-les-Grottes, selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 3 – Monsieur le commissaire enquêteur tiendra deux permanences en mairie :

- le 16 septembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- le 29 septembre 2025 de 15h00 à 18h00, date de clôture de l'enquête.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'intéressé et affichée en mairie.

Fait à LA BALME LES GROTTES, le 21 août 2025

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



Décision du 1^{er} août 2025 rendue exécutoire :

- Par transmission à la Sous-Préfecture
- Par publication et/ou notification le

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de LA TOUR DU PIN ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.